

CHARENTE LIMOUSINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 23 Mai 2019

Le vingt-trois mai deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

<i>Date de la convocation</i>	10/05/2019
<i>Date de l'affichage au siège</i>	10/05/2019

I. Ouverture de la séance à 19h00

Nombre de conseillers en exercice :

II. Contrôle du quorum

Présents :

Jean Claude BUISSON , Fabrice AUDOIN, Guy ROUGIER, Daniel ROUSSEAU, Robert ROUGIER, Marie Claude POINET, Vincent DELAHAYE, Pascale JOUARON, Dominique GAUTIER, Jean-Claude FOURGEAUD, Mauricette SUCHET, Pierre CORMAU, Alain MARTIN, Fabrice POINT, Patrick STRACK, Christian CHARRAUD, Michel FOURNIER, Jean Noel DUPRE, Philippe BOUTY, Jean François GUINOT, Pierre DESBORDES, Catherine BEURAIN, Roland FOURGEAUD, Jean François DUVERGNE, Damien CURE, Jacques MARSAC, Christian FAUBERT, Jean-Claude MESNIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Catherine RAYNAUD, Jean Luc DEDIEU, Michel COQ, Jean Louis MALHERBE, Jean Marie TRAPATEAU, Benoit SAVY, Daniel BRANDY, Guy CADET, Roland TELMAR, Pierre MADIER, Daniel LEGENDRE, Maurice FAURE, Jean Michel DUFAUD, Marcelle FOUILLEN, Danielle CHAGNAUD, Joël BAUDET, Michèle DERRAS, Jean Paul VALADEAU, Stéphane DUPUY, Elisabeth GUIMARD, Denis DELAGE, Stéphane GEMEAU, Denis VITEL, Christelle RENAUD, Jacques DUPIT, Robert LASSIER, Dominique ROLLAND, Roland BARRIER, pierre SOULAT.

Suppléants en situation délibérante : Jean-Marie RIVAUD, Eric SARAUX.

Pouvoirs :

Daniel SOUPIZET donne pouvoir à Philippe BOUTY ;
Emmanuel GAULTIER donne pouvoir à Jean Noël DUPRE ;
Jacky MARTINEAU donne pouvoir à Marie Claude POINET ;
Danielle TRIMOULINARD donne pouvoir à Jean Michel DUFAUD ;
Bernadette GROS donne pouvoir à Robert ROUGIER ;

Jean Jacques CATRAIN donne pouvoir à Guy ROUGIER ;
Ingrid VINCENT donne pouvoir à Mauricette SUCHET ;
Jean Jacques MEYER donne pouvoir à Benoit SAVY ;
Bernard PERROT donne pouvoir à Dominique ROLLAND ;
Jean Pierre DEMON donne pouvoir à Pascale JOUARON.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, M Eric PINAUD est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 avril 2019 a été transmis par courriel le 30 avril 2019.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire :

- adopte le procès-verbal des séances du conseil communautaire du 9 avril 2019.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.
Accueil autour d'un apéritif par les producteurs ambassadeurs de la marque territoriale

Aménagement du territoire :

- 1) Débat sur les prises de compétences Eau-Assainissement
- 2) Modernisation du contenu du Plan Local d'urbanisme – exercice du droit d'option
- 3) Plan Local d'Urbanisme intercommunal : bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme du Confolentais – application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015.
- 4) Plan Local d'Urbanisme intercommunal : bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme de Haute Charente – application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme issu du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015
- 5) Motion des élus de la Communauté de communes de Charente Limousine dénonçant la désertification médicale

Finances et projets en cours :

- 6) Schéma Départemental de coopération intercommunale – Signature de la convention 2019-2021 avec le département de la Charente
- 7) Acquisition d'un terrain sur le site de la Guerlie à Pressignac.
- 8) Attribution d'une aide financière à l'association « Les Gaulois d'Esse » au titre de l'année 2019
- 9) Attribution d'une aide financière à Madame Carole Cormenier en vue de sa participation aux jeux olympiques
- 10) Budget SPANC – décision modificative N°1
- 11) Budget Abattoir – Décision modificative N°1
- 12) Extension du dispositif d'indemnisation Grêle de la région Nouvelle Aquitaine en direction des agriculteurs

Enfance Jeunesse :

- 13) Tarifs été et séjours 2019 de l'ALSH communautaire de Chabonais
- 14) Modification des tarifs de l'ALSH communautaire de Terres de Haute Charente
- 15) Adoption du projet éducatif et des projets pédagogiques de l'ALSH et du local jeunes de Chabonais
- 16) Adoption du projet éducatif et du projet pédagogique de l'ALSH de terres de Haute Charente (Genouillac)
- 17) Adoption des règlements intérieurs des services Petite enfance de Chabonais et Chasseneuil sur Bonnieure

Ressources Humaines

- 18) Instauration d'un comité technique au sein de la Communauté de communes de Charente Limousine
- 19) Election des représentants élus en vue de siéger au sein du comité technique
- 20) Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité technique

Questions et informations diverses

- 21) Engagement de l'union patronale dans la démarche « Ecosystème–CST »
- 22) Budget économique – décision modificative n°1

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission ressources humaines et schéma de mutualisation
 - Lundi 6 mai 2019
- Commission Affaires Sociales :
 - Lundi 20 mai 2019

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le **9 Avril 2019**.

N° DELIB	OBJET
2019_086	Plan de communication – Site Aventure Pars
2019_087	Pôle touristique – demande de subvention au Département
2019_088	Adhésion à la plateforme territoriale d'appui de la Charente (PTA 16)
2019_089	Convention de superposition d'affectation autour du lac de Lavaud
2019_090	Convention d'échanges de données géographiques avec la Région et l'EPTB
2019_091	Individualisation aide aux entreprises – épisode de grêle 4 juillet 2018
2019_092	Soutien aux communes

VIII. Ordre du jour

1 – Débat sur les prises de compétences eau et assainissement

1. Eau potable

54 communes membres du SIAEP NEC

2 communes membres du SAEP Karst Charente (Les Pins et St Mary).

2 communes gèrent l'eau potable en régie communale :

- Chasseneuil sur Bonnieure : lien fort avec SAEP karst (vente eau et co-financement de l'interconnexion en cours)
- Ambernac : lien faible avec SIAEP NEC (achat d'eau)

Après prise de compétence par CCCL, gestion de l'eau potable via les SAEP.

Mais travail préparatoire à faire pour les 2 communes encore en régie.

Possibilité de faire ce travail directement en accompagnant le transfert des 2 communes vers les SAEP (durant la période 2020-2026) plutôt que de transférer les régies des communes vers l'EPCI avant intégration dans les syndicats.

Proposition CCCL :

Ne pas prendre la compétence eau potable en 2020

Accompagner l'adhésion des 2 communes aux SAEP puis lorsque ce sera effectif, proposer la prise de compétence (avant 2026 si volonté des élus)*.

2. Assainissement

2.1 Assainissement Non Collectif

Compétence exercée depuis 2000 ; harmonisation réalisée suite à la fusion.

2.2 Assainissement Collectif

39 communes concernées :

45 zones tarifaires

63 stations d'épuration.

Modes de gestion :

- Contractualisation avec des opérateurs privés : 4 communes
- Gestion en régie (avec prestations ponctuelles d'opérateurs privés) : 35 communes

Problème des réseaux unitaires (eaux usées + eaux pluviales) :

Bien que le transfert de la gestion des eaux pluviales (financé par le budget général) ne soit pas obligatoire pour les communautés de communes, la gestion des eaux usées recouvre une partie des eaux pluviales urbaines pour au moins 10 réseaux de type unitaires.

Travail à finaliser avant transfert :

- Diagnostic des infrastructures, élaboration d'un PPI.
- Analyse détaillée des contrats et mode d'exploitation et évaluation des coûts de fonctionnement
- Réflexion sur la convergence tarifaire (analyse des scénarios possibles)
- Choix de la gouvernance et du/des mode(s) de gestion.

Proposition CCCL :

Ne pas prendre la compétence en 2020

Préparer le transfert techniquement et proposer ensuite le transfert (avant 2026 si volonté des élus)*.

A FAIRE AVANT LE 01/07/2019

Les communes doivent s'opposer au transfert automatique des compétences eau potable et/ou assainissement.

25 % des communes représentant 20% de la population doivent exprimer cette opposition avant le 01/07/2019.

Proposition d'un modèle de délibération aux communes.

* Entre 2020 et 2026, le conseil communautaire peut voter l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement, les modalités d'opposition des communes restant identiques.

2 – Modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme – exercice du droit d'option

Del2019_101

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), publié au Journal Officiel le 29 décembre 2015, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLU structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités,

- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagères
- Equipements et réseaux.

Ce décret ne s'applique aux procédures d'élaboration des PLU initiées avant le 1^{er} janvier 2016 que si une délibération du conseil communautaire se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Les PLUi du Confolentais et de Haute-Charente ayant été prescrits respectivement le 29 septembre 2015 et le 23 novembre 2015,

La communauté de communes de Charente Limousine ayant, par délibération 2017_46 décidé de poursuivre les procédures d'urbanisme engagées préalablement à la fusion,

Le travail d'élaboration des PLUi du Confolentais et de Haute-Charente ayant été conduit en s'appuyant sur le contenu modernisé par le décret n°2015-1783,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Confolentais et au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haute Charente l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

3 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme du Confolentais- application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme issu du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015

Del2019_102

Issue de la fusion des communautés de communes de Haute-Charente et du Confolentais au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de Charente Limousine a par délibération 2017_46 décidé de poursuivre les procédures d'urbanisme engagées préalablement à la fusion.

1. Objectifs poursuivis :

Le PLUi du Confolentais a été prescrit par délibération du 29 septembre 2015 au regard des objectifs poursuivis :

- **Répondre à l'échelle territoriale aux objectifs des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR** concernant, notamment, la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements motorisés, le développement des transports en commun et des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile, les besoins en matière de mobilité, la limitation de la consommation d'espace, l'aménagement numérique.
- **Respecter l'article L.121-1 du code de l'urbanisme**, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :
 - 1° L'équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de bourg ;
 - 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques ;
 - 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Cet enjeu de développement et de structuration d'un territoire attractif pourrait se décliner de la manière suivante :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 26 communes le composant en matière d'équilibre entre le renouvellement des centres-bourgs et un développement maîtrisé en matière de consommation d'espaces agricole, naturel et forestier, et le rapport entre extension et réinvestissement,
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements en définissant des objectifs adaptés aux communes,
- développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, personnes âgées, etc.
- favoriser tous les types d'habitat dans une perspective de sobriété énergétique,
- développer l'accessibilité numérique du territoire
- poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de bourgs, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant des identités locales,
- mieux prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur les bassins pertinents,
- mettre en cohérence les surfaces ouvertes à l'urbanisation avec la connaissance des zones de risque, en lien avec les plans de prévention des risques en vigueur,
- définir les besoins en termes de services et d'équipements de niveau communal et intercommunal

Au regard de ces éléments, après une phase de diagnostic et d'échanges avec les communes, le projet d'aménagement et de développement durable a été élaboré et soumis au débat du conseil communautaire du 23 octobre 2017. L'ensemble du travail réalisé sur le PLUi a amené les élus à proposer des ajustements du PADD qui ont été soumis à un nouveau débat lors du conseil communautaire du 13 mars 2019.

Le projet de territoire est structuré autour de 4 grands défis, déclinés en orientations stratégiques (actions). Ces défis ne sont pas indépendants et isolés les uns des autres. En effet, bon nombre d'enjeux sont transversaux par nature (par exemple l'environnement, le cadre de vie ou encore l'activité agricole). C'est pourquoi chaque défi est susceptible d'être rattaché à un autre.

DÉFI 1 : Affirmer les pôles du territoire en améliorant l'accessibilité et en pérennisant les équipements

DÉFI 2 : Assoir un développement solidaire en répondant aux besoins actuels et futurs de manière complémentaire

DÉFI 3 : Positionner le patrimoine au cœur du développement touristique

DÉFI 4 : Œuvrer pour un territoire durable aux multiples richesses naturelles

Principales orientations du PLUi du Confolentais

En matière d'urbanisme et d'habitat, il s'agit de maintenir la population sur le territoire et de proposer une offre diversifiée tout en luttant contre l'extension de l'urbanisation et l'atteinte aux milieux agricoles et naturels. Ainsi une logique de complémentarité sur le territoire est recherchée pour répartir les besoins en logement avec une forte volonté d'optimiser les tissus bâtis déjà constitués. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Densité fixe des obligations de densité minimale de logements sur les emprises constructibles au plus grand potentiel de densification : les dents creuses, les potentiels d'intensification par division de propriétés et extensions de taille limitée. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sont mises en place sur les secteurs de développement et fournissent des préconisations techniques pour faciliter l'aménagement des secteurs ouverts à l'urbanisation de manière à ce que ces opérations s'opèrent en harmonie avec les tissus bâtis.

En matière d'activité économique, il s'agit de structurer l'offre économique pour permettre notamment le développement des entreprises existantes mais aussi pour maintenir l'activité agricole et sylvicole et pour encourager le commerce de proximité. Pour ce dernier point, une Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerciale et Artisanale spécifique précise les modalités par l'implantation prioritaire des commerces dans les centres-bourgs et par la protection des rez-de-chaussées commerciaux. Elle priorise le développement des grands commerces sur le pôle de Confolens tout en offrant des possibilités de développement sur le pôle secondaire de Champagne-Mouton. Dans les Zones d'Activités Economiques du territoire, un report des 42 ha existants est prévu pour les 14 prochaines années.

Concernant le tourisme et les loisirs, il s'agit de structurer et d'étoffer l'offre existante notamment en confortant les sites emblématiques, en encourageant l'offre d'hébergements touristiques ou encore en développant les sentiers de randonnées.

Ces orientations vont de pair avec la nécessaire préservation et mise en valeur des atouts environnementaux du territoire. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation Biodiversité & Paysage ayant pour objectif de favoriser une gestion adaptée des milieux, tout en conciliant préservation de l'environnement et développement urbain et économique au sein du territoire PLUi a été élaborée et s'appliquera à l'ensemble du territoire du Confolentais. Il s'agit ici de pérenniser l'existence des entités identifiées à forte valeur patrimoniale (réservoirs de biodiversité) et de maintenir voire remettre en bon état les corridors écologiques. Ces continuités

écologiques permettent d'assurer la préservation de la biodiversité du territoire et du paysage identitaire. L'OAP complète la partie réglementaire du PLUi (règlement écrit et graphique), et s'organise autour de 3 grandes actions : la préservation de la Trame Verte et Bleue, la protection du bocage Confolentais et enfin le maintien et la valorisation du paysage.

2. Bilan de la concertation

La délibération de prescription du PLUi du Confolentais du 29 septembre 2015 précisait que les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,
- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution.

Elle fixait les modalités de concertation suivantes :

- organisation d'une exposition publique temporaire et itinérante synthétisant les grandes étapes d'avancement du projet,
- organisation de réunions publiques dans différentes communes du territoire,
- mise à disposition sur le site Internet de la communauté de communes, d'éléments d'informations sur le contenu et l'avancement de la procédure,
- mise en place au siège de la communauté de communes et dans les 26 communes d'un registre laissant la possibilité à toute personne d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture.

Tous les évènements publics et éléments d'information pouvant être portés à la connaissance du public le seront par le biais de divers supports et moyens de communication (site Internet, presse quotidienne, magazine communautaire).

Au lancement de la démarche, un flyer diffusé par les élus communaux dans chaque mairie présentait synthétiquement la démarche et les outils mis à disposition du public pour lui permettre de s'informer et de donner votre avis :

- Une boîte à idées et un cahier de remarques présents dans chaque mairie.
- Une exposition évolutive et itinérante sur le territoire.
- Des réunions publiques (information des dates par voie de presse, affichage et via les sacs à pain distribués dans les boulangeries du territoire).
- Les dossiers de travail disponibles en mairie au fur et à mesure de leur validation.

Une exposition a été réalisée au fur et à mesure de l'avancée de la démarche. Elle comprend 4 panneaux thématiques :

- Comprendre le PLUi
- Le diagnostic territorial
- Les 4 défis du PADD et les grandes orientations
- Le règlement et le zonage

Elle a été exposée au siège de la communauté de communes.

Dix réunions publiques ont été organisées durant l'ensemble de la démarche.

Une première série de 4 réunions s'est déroulée au lancement de la démarche pour présenter le rôle du PLUi, la démarche mise en œuvre sur la communauté de communes du Confolentais et les outils de concertation dont pourraient les habitants pour suivre et s'impliquer dans cette démarche. Les réunions ont eu lieu les 14 et 16 novembre 2016 sur 4 communes : Champagne-Mouton et Confolens puis Alloue et Brillac ; avec l'idée de faciliter la participation du plus grand nombre en se rapprochant des bassins de vie des habitants.

42 personnes étaient présentes lors de la réunion à Champagne-Mouton, 25 à Brillac, 32 à Confolens et 15 personnes à Alloue. Au regard de la participation modeste, il a été décidé de regrouper les réunions sur les communes centrales pour le territoire que sont Confolens et Champagne-Mouton.

La présentation du diagnostic s'est déroulée les 23 et 24 février 2017 à Champagne-Mouton, avec environ 40 présents, et à Confolens, avec environ 30 présents.

Le PADD a été présenté les 24 et 26 octobre 2017 à Champagne-Mouton, rassemblant 20 personnes et à Confolens, rassemblant 40 personnes.

Enfin, en décembre 2018, une dernière série de réunions publiques a permis d'expliquer les différentes zones ainsi que les principales règles s'y appliquant. Elles se sont déroulées les 18 et 20 décembre 2018 toujours à Confolens, réunissant une quarantaine de participants, et Champagne-Mouton, avec une vingtaine de personnes présentes.

Quatre réunions agricoles se sont déroulées les 24 et 25 novembre 2016 sur les communes de Champagne-Mouton, Brillac, Confolens et Alloue. Ces réunions avaient pour objectif la présentation du PLUi aux exploitants agricoles présents sur le territoire d'étude, de ses enjeux ainsi que de son lien avec l'agriculture. Elles avaient aussi pour objectif de recenser les bâtiments agricoles présents sur le territoire, ainsi que les éventuels projets des exploitants agricoles.

A la suite de ces réunions, ont eu lieu des entretiens individuels avec les exploitants afin d'identifier les bâtiments agricoles, les exploitations, les projets ou encore les bâtiments à déclasser.

20 personnes étaient présentes lors de la réunion à Champagne-Mouton, 40 à Brillac, 40 à Confolens et 30 à Alloue.

Une trentaine de demandes ou remarques ont été adressées à la communauté de communes du Confolentais puis de Charente Limousine soit directement par des courriers de particuliers, soit via les communes, soit encore dans les boîtes à idées et registres disponibles dans chaque commune. La majeure partie des demandes porte sur des intérêts particuliers de classement en zone constructible de terrains ou de mise en conformité du zonage avec des projets de développement d'activités, touristiques notamment. Certaines remarques sont des suggestions sur des modalités de développement du territoire ou encore des remarques sur l'entretien quotidien du cadre de vie. Toutes les demandes n'ont pas fait l'objet d'une réponse de la communauté de communes, notamment pour celles qui ont transité via les communes, mais quand une réponse a été faite, l'intercommunalité précisait l'enregistrement de la demande et son examen dans le cadre de la réalisation du PLUi ainsi que l'état d'avancement de la démarche.

Le site internet www.charente-limousine.fr dispose d'une page « urbanisme » sur laquelle ont été mis à disposition des éléments d'information sur la démarche du PLUi du Confolentais. Sont notamment accessibles : un diagnostic socio-économique ainsi qu'une analyse paysagère, le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ainsi que le compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD tenu en conseil communautaire le 23/10/2017.

Les présentations et les comptes-rendus des réunions publiques y sont téléchargeables ainsi que le PADD (dans les deux versions débattues en conseil communautaire en 2017 et 2019) et les procès-verbaux de ces mêmes débats.

Des articles ont été publiés dans le bulletin communautaire et la plupart des communes ont également informé leurs habitants du lancement de la démarche via les bulletins communaux. La presse locale s'est également fait le relais des travaux et des réunions publiques à plusieurs reprises.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation du PLUi du Confolentais définies par la délibération du 29 septembre 2015 ont été mises en œuvre et respectées. Ces modalités ont permis de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. Même s'il est vrai que l'intérêt du public portait principalement sur des besoins et intérêts personnels de propriétaire foncier, la concertation a permis de souligner l'objectif d'intérêt général de l'élaboration d'un PLUi qui ne correspond pas toujours à la juxtaposition des intérêts particuliers.

3. Arrêt du projet de PLUi du Confolentais

Un dialogue permanent a été conduit avec les 25 communes. A l'issue de la fusion des communautés de communes, une complémentarité dans les orientations a été recherchée entre les PLUi de Haute Charente et du Confolentais.

Le dossier d'arrêt mis à disposition des conseillers communautaires via la plateforme informatique du bureau d'études 6T contient le projet d'aménagement et de développement durable retenu pour le territoire, le règlement graphique (zonage) et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le rapport de présentation qui explique les choix qui ont présidé à l'élaboration de ces documents et qui évalue également leurs effets sur l'environnement ainsi que des annexes.

Ce projet de PLUi sera soumis à enquête publique après consultation des communes, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, ce qui permettra aux personnes qui le désirent de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi du Confolentais.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.153-11 à L. 153-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2015 prescrivant le PLUi du Confolentais, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de Charente Limousine et les communes,

Vu les délibérations du 23 octobre 2017 et du 13 mars 2019 faisant état des débats tenu en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLUi du Confolentais s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans la délibération du 29 septembre 2015 ayant prescrit le PLUi du Confolentais
- **APPROUVE** le présent bilan de la concertation menée pour l'élaboration plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais.

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les journaux d'annonce légale suivants : Le Confolentais, Charente Libre, Sud Ouest.
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.*

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4 – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – bilan de la concertation et arrêt du plan local d'urbanisme de Haute Charente - application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme issu du décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015

Del2019_103

Issue de la fusion des communautés de communes de Haute-Charente et du Confolentais au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de Charente Limousine a, par délibération 2017_46, décidé de poursuivre les procédures d'urbanisme engagées préalablement à la fusion.

1. Objectifs poursuivis :

Le PLUi de Haute-Charente a été prescrit par délibération du 23 novembre 2015 et devait répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer un développement économique durable dans le respect et la préservation des ressources et des habitants. La Haute-Charente possède de nombreuses industries, notamment des industries en lien avec l'exploitation des ressources naturelles. Il s'agit de veiller à l'équilibre entre le développement industriel et la préservation des surfaces agricoles et forestières nécessaires à l'activité agricole, acteur économique majeur en Haute-Charente.
- Assurer un développement cohérent et équilibré de l'habitat en prenant soin de la préservation des terres agricoles et forestières.
- Prendre en compte la dimension patrimoniale (monuments historiques, sites classés et inscrits...) et les spécificités locales (architecture locale, morphologie du bâti...) afin de les intégrer aux problématiques urbaines actuelles. Engager une réflexion sur la pertinence des périmètres ABF autour des monuments historiques et leur champ de visibilité.
- Veiller à la préservation des paysages du territoire de la Haute Charente et son cadre de vie. Les études réalisées dans le cadre de la mise en place de la charte paysagère du Pays Charente Limousine pourront également être réutilisées.
- Préserver la biodiversité (ordinaire et extraordinaire) et les continuités écologiques dans le respect du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

- Prendre en compte la politique touristique de la Haute Charente, basée principalement sur un tourisme de nature et participer à son développement.
- Etudier les potentialités de développement le long des grands axes de circulation (RD 951, RN 141...) et réfléchir à l'insertion paysagère et sécuritaire des zones d'activités. Cette étude, intégrée au PLUi, permettra de fixer des règles d'implantations différentes de celles prévues à l'article L 111-4 du code de l'urbanisme (bande inconstructible le long de ces axes qui peuvent être un frein au développement des zones d'activités).
- Soutenir les communes dans leur projet communal : en effet, de nombreuses communes avaient pour obligation de procéder à la révision ou la « grenellisation » de leur document d'urbanisme. La mise en place du PLUi permet d'harmoniser les politiques d'urbanisme communales avec l'ensemble du territoire tout en apportant ce soutien aux communes.

Au regard de ces éléments, après une phase de diagnostic et d'échanges avec les communes, le projet d'aménagement et de développement durable a été élaboré et soumis au débat du conseil communautaire du 23 octobre 2017.

Il s'articule autour de 3 axes :

Axe A : Les ressources à connaître, à préserver et à protéger pour les espaces naturels, agricoles et forestiers

Axe B : Les valeurs de la sobriété et de la qualité pour aménager et pour promouvoir le territoire

Axe C : Les principes d'équilibres et de complémentarité pour maîtriser le développement des espaces urbains et ruraux et pour renforcer les centralités existantes

Principales orientations du PLUi Haute-Charente

En matière d'activités et de services, il s'agit de conforter le rôle des centralités urbaines (Chasseneuil, Roumazières et Chabonais) tout en permettant le maintien des services de proximité dans les autres communes. Cette orientation est traduite dans une orientation d'aménagement et de programmation spécifique dédiée aux activités commerciales. Dont l'objectif est de préserver l'offre commerciale en centre-bourgs et d'encadrer l'offre en périphéries. Concernant les activités extractives, le PLUi veut permettre la continuité d'exploitation ou l'ouverture des carrières mais les conditionne à certains critères (paysage, cadre de vie, préservation de l'agriculture...).

Le maintien de l'activité agricole est une orientation importante du PLUi qui s'est traduit notamment par la limitation des surfaces à urbaniser avec leur réduction, de manière parfois drastique, dans les communes disposant déjà de documents d'urbanisme. Pour l'habitat, il s'agit de proposer une offre en logement diversifiée en continuité directe de l'urbanisation existante avec une recherche notamment de requalification des centres bourgs et de reconquête du logement vacant.

Les principaux réservoirs biologiques du territoire (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les grands boisements, les cours d'eau de la trame bleue régionale et les zones humides) ont été protégés. Le maintien et la préservation de la qualité du système bocager (réseau de haies notamment) est également recherché dans un souci de préservation de la qualité paysagère du territoire et de protection de la ressource en eau.

Ce projet du PLUi répond aux objectifs et aux besoins prévisionnels de développement pour pallier la dévitalisation des territoires ruraux et préserver le potentiel d'accueil et de développement stratégique des 37 communes (33 aujourd'hui suite à la création de la commune nouvelle de Terres de Haute Charente) sur une période future d'environ 15 ans ; il traduit une volonté de positionnement du projet territorial dans le contexte des équilibres de croissance moyenne de la Région Nouvelle Aquitaine, tout en respectant les objectifs d'une extension urbaine limitée qui prend en compte les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et les objectifs modération des consommations foncières et de lutte contre l'étalement urbain définis dans le PADD.

2. Bilan de la concertation

La délibération de prescription du PLUi Haute-Charente du 23 novembre 2015 fixait les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques
- Mise à disposition d'informations sur le PLUi sur le site internet www.haute-charente.fr
- Mise à disposition d'un registre au siège de la CdC de Haute Charente laissant la possibilité à toute personne d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture

- Le public pourra aussi envoyer ses remarques par courrier postal au siège de la CdC de Haute-Charente

Quatre réunions publiques ont été organisées :

- Une réunion de présentation de la démarche PLUi, du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 23/01/2018 à Roumazières-Loubert
- Trois réunions de présentation de la partie réglementaire du PLUi organisées par secteurs géographiques les 16, 17 et 18 octobre 2018 à Chasseneuil, Chabanais et Montemboeuf.

Le site internet www.haute-charente.fr puis www.charente-limousine.fr dispose d'une page « urbanisme » sur laquelle ont été mis à disposition des éléments d'information sur la démarche du PLUi Haute-Charente. Sont notamment accessibles : un diagnostic socio-économique ainsi qu'une analyse paysagère, le projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ainsi que le compte-rendu du débat sur les orientations générales du PADD tenu en conseil communautaire le 23/10/2017.

Un registre d'observation a été ouvert le 29/11/2015 au siège de la CdC de Haute-Charente à Roumazières-Loubert. Ce registre a été transféré à Confolens dans les locaux du siège de la communauté de communes Charente Limousine suite à la fusion. Aucune observation n'y a été consignée.

Une trentaine de demandes ont été adressées à la communauté de communes de Haute-Charente puis de Charente Limousine soit directement par des courriers de particuliers, soit via les communes. La majeure partie des demandes porte sur des intérêts particuliers de classement en zone constructible de terrains ou de mise en conformité du zonage avec des projets de développement d'activités, touristiques notamment. Toutes les demandes n'ont pas fait l'objet d'une réponse de la communauté de communes, notamment pour celles qui ont transité via les communes, mais quand une réponse a été faite, l'intercommunalité précisait l'enregistrement de la demande et son examen dans le cadre de la réalisation du PLUi ainsi que l'état d'avancement de la démarche.

La concertation a été renforcée par rapport aux modalités définies lors de la prescription. En effet, au stade du diagnostic, un diagnostic agro-environnemental conduit par la chambre d'agriculture a permis d'informer et de renseigner spécifiquement les acteurs du monde agricole. En complément d'une enquête transmise à tous les agriculteurs du territoire, six journées des rencontres leur ont été proposées entre le 24 novembre et le 5 décembre 2016 sur 12 communes du territoire (Parzac, Saint-Claud, Le Lindois, Massignac, Chasseneuil, Montemboeuf, Cherves-Chatelard, Roumazières, Suris, Chabanais, Saulgond, Chassenon). Ces temps de permanence ont également permis des échanges avec les élus des communes sur les enjeux agricoles. Une deuxième vague de permanence s'est déroulée du 22 décembre 2016 au 13 février 2017 avec 16 autres permanences en mairies pour des rencontres sur rendez-vous. Une cinquantaine d'agriculteurs a été rencontrée en-dehors des permanences.

Au total, 296 exploitants agricoles, sur 710, ont été enquêtés, soit 42% de la population agricole.

Un article a également été publié dans le bulletin communautaire de décembre 2016.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation du PLUi de Haute-Charente définies par la délibération du 23 novembre 2015 ont été mises en œuvre et respectées. Ces modalités ont permis de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux. Même s'il est vrai que l'intérêt du public portait principalement sur des besoins et intérêts personnels de propriétaires fonciers, la concertation a permis de souligner l'objectif d'intérêt général de l'élaboration d'un PLUi qui ne correspond pas toujours à la juxtaposition des intérêts particuliers.

3. Arrêt du projet de PLUi Haute-Charente

Un dialogue permanent a été conduit avec les 37 communes (33 aujourd'hui suite à la création de la commune nouvelle de Terres de Haute Charente).

A l'issue de la fusion des communautés de communes, une complémentarité dans les orientations a été recherchée entre les PLUi de Haute Charente et du Confolentais.

Le dossier d'arrêt mis à disposition des conseillers communautaires via la plateforme informatique de Charente Limousine contient le projet d'aménagement et de développement durable retenu pour le territoire, le règlement graphique (zonage) et écrit, les orientations d'aménagement et de programmation et le rapport de présentation

qui explique les choix qui ont présidé à l'élaboration de ces documents et qui évalue également leurs effets sur l'environnement ainsi que des annexes.

Ce projet de PLUi sera soumis à enquête publique après consultation des communes, des personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, ce qui permettra aux personnes qui le désirent de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi Haute-Charente.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.153-11 à L. 153-18 du code de l'urbanisme,

Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes de Charente Limousine et les communes, Vu la délibération du conseil communautaire du 23 octobre 2017 faisant état du débat tenu en conseil communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLUi Haute-Charente s'est déroulée conformément aux modalités fixées dans la délibération du 23 novembre 2015 ayant prescrit le PLUi de Haute-Charente
- **APPROUVE** le présent bilan de la concertation menée pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Haute-Charente,
- **ARRÊTE** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Haute-Charente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans les journaux d'annonce légale suivants : Le Confolentais, Charente Libre, Sud Ouest.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Jean Michel DUFAUD, Stéphane DUPUY, Jean Marie RIVAUD, Guy CADET et Eric SARAUX quittent l'assemblée.

5 – Motion des élus de la Communauté de communes de Charente Limousine dénonçant la désertification médicale

Del2019_104

Un Français sur deux en milieu rural a du mal à avoir accès à un médecin, selon une enquête réalisée par l'Institution Viavoice et publiée le mercredi 12 décembre 2018, alors même que 296 755 médecins sont inscrits à l'Ordre. Malheureusement seuls 88 000 d'entre eux sont des médecins généralistes (en baisse constante

depuis plusieurs années) ce qui est très insuffisant pour couvrir les besoins. De plus, leur répartition sur le territoire n'a jamais été aussi inégale.

D'un côté, les métropoles et les départements littoraux qui comptent des médecins en très grand nombre. Les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comptent 343,9 médecins pour 100 000 habitants.

De l'autre, des territoires urbains et ruraux qui ne sont pas aussi attractifs et où les médecins manquent. Le département de la Charente, par exemple, compte 278 médecins pour 100 000 habitants soit 1 médecin pour 1 409 habitants alors même que la préconisation nationale est de 1 médecin pour 1 000 habitants.

S'agissant de la Charente Limousine, les statistiques sont encore plus alarmantes puisqu'elle ne compte plus que 22 médecins (qui pour la plupart vont prochainement atteindre l'âge avancé) pour 37 000 habitants soit 1 médecin pour un peu plus de 1 700 habitants.

Face à cette inégalité, de nombreux dispositifs ont été imaginés et mis en œuvre depuis 2012 sur le territoire. Les EPCI historiques du Confolentais et de Haute Charente ont mené des projets de santé qui ont été labellisés en 2012 par l'ARS et qui ont donné lieu à l'édification ou à la rénovation de trois maisons de santé et de trois pôles appui pour un montant de travaux de 4 900 000 € qui génèrent chaque année un déficit de 175 000 € en fonctionnement. Déficit qui risque de s'aggraver dans un avenir proche si la déprise des professionnels de santé se poursuit. De plus, le territoire a investi 80 000 € dans un cabinet spécialisé pour trouver des professionnels à installer et 60 000 € dans des cabinets qui ont assisté les élus dans l'élaboration des projets de santé.

Aujourd'hui, la seule alternative qui est proposée à notre territoire consiste à salarier des médecins généralistes dans le cadre de deux projets potentiels. L'un serait porté par le centre hospitalier de Confolens avec le risque de devoir absorber les déficits qui seront immanquablement générés et l'autre par le Département de la Charente avec une contribution financière demandée à la Charente Limousine ainsi que la gratuité des locaux qui seront mis à disposition.

Il faut savoir que le besoin de notre territoire est de 15 nouveaux médecins pour atteindre la norme acceptable de 1 médecin généraliste pour 1000 habitants et que les déficits générés par le salariat peuvent être estimés dans le meilleur des cas à plus de 500 000 € chaque année à partir du moment où ces projets ne bénéficieront plus des divers accompagnements financiers accordés les trois premières années d'exercice.

Il convient de se figurer que le coût par habitant reviendrait donc au minimum à 136 € en investissement et à plus de 13 € en fonctionnement chaque année alors même que la Charente Limousine compte les ratios les plus faibles en matière de densité de population, d'emplois et de richesses.

Les élus de Charente Limousine considèrent qu'en matière d'accès aux soins, le principe républicain d'égalité n'est plus respecté.

Pourtant, l'accès aux soins de tous les citoyens fait partie des missions régaliennes de l'Etat.

Aussi, les élus de Charente Limousine,

Considérant l'évolution alarmante des effectifs de professionnels de santé en Charente Limousine qui ne peut plus proposer à l'heure actuel un accès au soin de 1^{er} recours à ses habitants (12 % des charentais n'ont plus de médecin traitant),

Considérant pourtant tous les efforts humains et financiers déployés par le territoire pour se montrer attractif auprès de ces professionnels,

Considérant la faiblesse des moyens restants à la disposition de nos territoires aux finances exsangues et au potentiel fiscal par habitant qui compte parmi les plus faibles de France,

Considérant que les seules alternatives qui restent à la disposition des élus consisteraient à déployer encore plus de moyens en la matière ce qui creuserait encore les inégalités entre territoires,

Considérant que les mesures incitatives déployées par l'Etat depuis plus de dix ans ne présentent aucun résultat probant y compris les mesures de classement en zone d'intervention prioritaire (ZIP) dont la Charente Limousine bénéficie,

Considérant que le plan « Ma santé 2022 » n'apporte pas plus de garanties, malgré la fin du numerus clausus et à la condition que cela permette véritablement de former plus de médecins généralistes. Par ailleurs, il n'apporte pas la garantie que ces professionnels s'installeront de manière plus équilibrée sur le territoire,

Considérant également que cette suppression ne répond pas à l'urgence de la situation, puisqu'elle ne concernera que les médecins diplômés dans une dizaine d'années, à l'issue de leur formation, alors même qu'en Charente Limousine la situation est dès aujourd'hui des plus alarmante.

Considérant qu'il convient d'apporter sans attendre les réponses les plus opérationnelles et que tous les leviers doivent être actionnés y compris par des mesures de régulation. Bien évidemment dans le respect des principes de liberté qui fondent notre république ;

Considérant, enfin que des cas particuliers tels que la Charente Limousine appellent des mesures fortes et rapides à la hauteur des enjeux liés à leur fragilité ;

Les élus de Charente Limousine :

- **Demandent à l'Etat de mettre en place au plus vite des mesures de régulations en matière d'installation des médecins généralistes sur le territoire français en complément des mesures incitatives déjà en place;**
- **Indiquent que pour lutter plus efficacement contre la désertification médicale, il est impératif de mobiliser l'ensemble des solutions possibles, en particulier lorsqu'elles ont fait leurs preuves pour d'autres professions de santé. Les pharmaciens, par exemple, sont soumis à des règles d'installation efficaces, puisque le maillage des pharmacies a été préservé en France ;**
- **Précisent que ces mesures de régulations doivent respecter les principes de liberté chers à notre démocratie et que de ce fait ils pourraient ne concerner que les nouvelles installations sur un temps limité au travers d'un conventionnement par exemple ;**
- **Demandent à l'Etat de prendre à sa charge de manière pérenne le coût du salariat de médecins généralistes sur des territoires aussi fragiles que la Charente Limousine si cette option s'avérait inéluctable pour garantir une offre de soin de 1^{er} recours le temps que les mesures qui seront mises en œuvre produisent les effets attendus ;**
- **Demandent que des zones franches soient instaurées en Charente Limousine pour provoquer son développement au niveau de l'offre de soin comme au niveau économique ;**
- **Demandent enfin à l'Etat de convenir que tous les moyens pour provoquer un rétablissement de cette situation ont été mis en œuvre par le territoire de Charente Limousine et que dorénavant c'est au législateur d'assumer la responsabilité qui est la sienne pour trouver au plus vite une solution à ce problème extrêmement urgent qui entretient une grande partie du sentiment d'exclusion que peut ressentir un territoire tel que le nôtre. Les élus de Charente Limousine réclament qu'en la matière les principes d'égalité et de fraternité qui fondent notre république soient particulièrement respectés ;**
- *Faciliter et accélérer les procédures d'autorisation d'exercer.*

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
-----------	----	-------------	--	-------------	--

6 – Schéma Départemental de coopération intercommunales – Signature de la convention 2019-2021 avec le département de la Charente

Del2019_105

Le Conseil départemental a décidé de soutenir financièrement les EPCI à l'aide d'un contrat de 3 années qui se substituera aux aides traditionnelles proposées auparavant.

Au travers de ce contrat, le Département et la communauté de communes décident de **conduire conjointement la réalisation d'opérations d'investissement jugées prioritaires pour l'aménagement et le développement durable du territoire** s'appuyant sur les priorités définies par la communauté de communes bénéficiaire et les politiques départementales suivantes :

- développement économique,
- services publics et services de proximité,
- développement sportif, culturel et touristique,
- mobilité et déplacements.

Le concours financier est négocié ponctuellement et établi en fonction de la nature, du coût, des possibilités de financement de chacune des opérations.

Le bénéfice d'un contrat **exclut, pour la communauté de communes cocontractantes, l'accès à tout autre dispositif.**

Néanmoins, la dérogation à ce principe est possible pour les aides en fonctionnement, le FDAC (entretien de la voirie), le programme des gymnases utilisés par les collèges, l'assainissement et les bâtiments scolaires. Le montant proposé à la Communauté de communes de Charente Limousine s'élève à 597 930 € pour les 3 prochaines années qui représente une somme de 5 € par habitant et par an puisque le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 120 €.

Il est proposé de les répartir sur les projets prioritaires suivants :

Projets contrat 2019/2021	Coûts HT	Conseil départemental
Piscine de Chasseneuil phase 1 (2019)	593 333,00 €	125 000,00 €
Piscine de Chasseneuil phase 2 (2020)	722 468,00 €	150 000,00 €
Maison d'appui de Brigueuil	250 833,00 €	100 000,00 €
Maria Casarès phase 1 (2019)	45 000,00 €	36 000,00 €
Maria Casarès phase 2 (2020)	250 000,00 €	127 640,00 €
Aménagement de La Guerlie	120 575,00 €	59 290,00 €
TOTAL	1 982 209,00 €	597 930,00 €

Dans le cas où ces projets ne seraient pas intégralement réalisés, la convention pourrait faire l'objet d'un avenant pour redéployer ces aides.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de la convention relative au contrat départemental pour la période 2019-2021 ainsi que la répartition des projets proposée ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7 – Acquisition d'un terrain sur le site de la Guerlie à Pressignac

Del2019_106

La réalisation du projet d'aire de jeux sur la plage de la Guerlie implique l'acquisition de parcelles pour la réalisation de cet espace.

Il s'agit d'acquérir partiellement les parcelles E 1202, E 1226, E 1164 et E 1384, pour une surface totale d'environ 4590 m².

L'ensemble de la surface sera cédé à la Communauté de communes de Charente Limousine au tarif total de 1 euro. Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.

Le plan de division parcellaire est en-cours.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la communauté de communes de parcelles, en cours de division parcellaire, à La Guerlie commune de Pressignac au prix total de 1 euro la parcelle (frais d'actes en sus).
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente acquisition.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

8 – Attribution d'une aide financière à l'association « Les Gaulois d'Esse » au titre de l'année 2019

Del2019_107

Dans un courrier reçu au début du mois d'avril 2019, l'association des gaulois d'Esse sollicite la Communauté de communes de Charente Limousine en vue d'obtenir une aide financière pour organiser les journées de Grannos 2019. Au regard de la fréquentation de cette manifestation et de son rayonnement intercommunal, le Président propose à l'assemblée d'apporter à l'association une contribution financière de 1 000 € au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 1 000 € à l'association des gaulois d'Esse au titre des journées de Grannos 2019 ;
- **Inscrit** cette somme au budget 2019 ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9 – Attribution d'une aide financière à Madame Carole Cormenier sportive de haut niveau en vue de sa participation aux jeux olympiques

Del2019_108

Carole Cormenier est affiliée au club de tir du Confolentais au sein duquel elle pratique le tir sportif dans la catégorie « Plateau Fosse Olympique ». En point d'orgue d'un palmarès déjà fourni, elle vient de se qualifier pour participer aux Jeux Olympique d'été qui se dérouleront à Tokyo en terminant à la 1^{ère} place à l'étape de

coupe du monde qui se déroulait aux Emirats Arabes en avril 2019. A titre exceptionnel, et dans l'optique de participer aux Jeux Olympiques 2020 de Tokyo, le Président propose d'allouer une aide financière de 1 500 € à Madame Cormenier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Accorde** une aide financière exceptionnelle de 1 500 € afin de l'aider à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 ;
- **Inscrit** cette somme au budget 2019 ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents et à effectuer tous les versements relatifs à cette affaire.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

10 – Budget SPANC – Décision modificative n°1

Del2019_109

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer les augmentations de crédits suivantes afin d'équilibrer les opérations d'ordre du budget du SPANC 2019.

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Article	Recettes
Matériel de transport	2182	+ 49,66 €		
Amortissement « concessions, licences, brevet »			2805	+ 49,66 €
		+ 49,66 €		+ 49,66 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2019 – Budget SPANC ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

11 – Budget Abattoir – Décision modificative n°1

Del2019_110

Monsieur le Président précise que le report de déficit d'investissement est de 481 654.50 €, il convient donc d'effectuer le virement de crédit suivant :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement	001	- 0.57 €	

Autres subventions	1318		-0.57 €
Total		- 0.57 €	- 0.57 €

Le budget 2019 du Centre d'abattage de Charente Limousine est équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à 850 079.43 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2019 – Budget Centre d'abattage de Charente Limousine ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

12 – Extension du dispositif d'indemnisation Grêle de la Région Nouvelle Aquitaine en direction des agriculteurs

Del2019_111

Vu la délibération n°2018.1552.CP de la Commission Permanente du Conseil régional

Vu la délibération n°2019.453.CP de la commission Permanente du Conseil Régional

Vu la délibération N° 2018_144 relative à la création d'un fonds de soutien aux entreprises sinistrées par l'épisode de grêle du 04 juillet 2018.

Suite à l'orage de grêle du 04 juillet dernier, la région Nouvelle-Aquitaine avait décidé de répondre aux demandes d'aides des entreprises pour les dépenses non couvertes par les assurances. L'instruction de ces aides est confiée à la Communauté de Communes de Charente Limousine, gestionnaire via un comité d'attribution commun avec la Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord d'une enveloppe à l'origine de 1 170 000 euros.

Le soutien régional excluait jusqu'à présent les entreprises agricoles. Il est proposé d'étendre ce dispositif aux entreprises agricoles engagées dans le remplacement des toitures de leurs bâtiments d'activité.

Il est également proposé d'étendre le dispositif à destination des agriculteurs aux communes d'Exideuil et Mazerolles (en plus des communes de Chassenon, Chabanais, Brigueuil, Etagnac et Chabrac).

Les montants nécessaires seront pris sur l'aide déjà attribuée par la Région.

Vincent DELAHAYE n'a pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'extension de la mise en œuvre d'un fonds de soutien aux entreprises agricoles sinistrées par l'épisode de grêle du 04 juillet dernier,
- **Approuve** l'extension du périmètre d'intervention pour les agriculteurs aux communes de Mazerolles et Exideuil.
- **Valide** le règlement d'intervention joint en annexe,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision et à mandater les dépenses y afférents.

Voix pour	64	Voix contre		Abstentions	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

13 - Tarifs été et séjours 2019 de l'ALSH communautaire de Chabonais

Del2019_112

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les tarifs mis en place jusqu'en 2018 par la commune de Chabonais pour l'ALSH et les séjours d'été

Dates de fonctionnement de l'accueil de loisirs : du 08 juillet au 14 août 2019

		Tarif à la journée
TARIF 1	QF > 680	11,40
TARIF 2	QF de 531 à 680	10,40
TARIF3	QF de 401 à 530	9,40
TARIF4	QF DE 0 à 400	8,40

Séjours :

- 2 jours (1 nuitée) sur les Lacs de Haute Charente

Pour les 6-8 ans : 12 places (16/17 juillet)

Permettre aux plus petits de vivre l'expérience d'une nuit de camping (camping des Lacs de Haute Charente) et de pratiquer différentes activités sur les Lacs de Haute Charente.

		Tarif/2 jours
TARIF 1	QF > 680	29,11 €
TARIF 2	QF de 531 à 680	28,11 €
TARIF3	QF de 401 à 530	27,11 €
TARIF4	QF DE 0 à 400	26,11 €

- 1 séjour plein air à LATHUS (86)

12 places pour les 9-11 ans : du lundi 22 juillet au jeudi 25 juillet

Activités sportives à déterminer (Kayak, VTT...)

Hébergement sous toiles de tente au CPA de Lathus.

L'objectif est de permettre aux jeunes de passer des vacances agréables, enrichissantes, source d'apprentissage et d'autonomie. Permettre aussi aux jeunes d'être acteurs de leurs vacances et favoriser le « vivre ensemble ».

Les enfants pourront participer à différentes activités qu'ils ne pratiquent pas forcément pendant l'année scolaire ou en famille.

		Tarif séjour
TARIF 1	QF > 680	138,46 €
TARIF 2	QF de 531 à 680	133,46 €
TARIF3	QF de 401 à 530	128,46 €
TARIF4	QF DE 0 à 400	123,46 €

- 1 séjour ados au centre de plein air de LATHUS (86)

12 places pour les 12-16 ans : du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2019

Activités sportives à déterminer (Kayak, VTT...)

Hébergement sous toiles de tente au CPA de Lathus.

Les différents besoins que peut apporter un camp pour les 12-16 ans :

Besoin de se dépenser par le sport

Besoin de s'associer et de se mesurer

Besoin d'autonomie et d'indépendance

Besoin de trouver sa place dans un collectif, de s'affirmer et d'être reconnu tout en ayant des règles.

		Tarif séjour
TARIF 1	QF > 680	177,98
TARIF 2	QF de 531 à 680	172,98
TARIF3	QF de 401 à 530	167,98
TARIF4	QF DE 0 à 400	162,98

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs et les séjours organisés par les services enfance-jeunesse communautaires de Chabanais
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

14 – Modification des tarifs de l'ALSH communautaire de Terres de Haute-Charente

Del2019_113

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu les tarifs mis en place jusqu'en 2018 par la commune de Genouillac

Tarifs applicables à partir du 15/4/2019 :

ALSH Jeunes

Cotisation 1 €

Activités Prix selon la sortie

À l'année de date à date

ALSH 6-12ans

Allocataire CAF

	QF < 200€	QF < 460€	QF + 460€
1/2 journée	1	2	4
Forfait 2- 1/2j	2	4	8
Forfait 3-1/2j	3	6	12
Forfait 4- 1/2j	4	8	16
Forfait 5-1/2j	5	10	20

Non allocataire CAF

	1/2J
1/2 journée	9
Forfait 2- 1/2j	18
Forfait 3-1/2j	27
Forfait 4- 1/2j	36
Forfait 5-1/2j	45

Tarifs sorties

Sorties	QF ≤ 600 €	QF ≤ 900 €	QF ≤ 1200 €	QF ≤ 1700 €	QF + 1700 €
16/04/2019 trampoline	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €
18/04/2019 laser game	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €
18/04/2019 11-17 ans laser game + repas	9 €	11 €	13 €	15 €	17 €
23/04/2019 Futuroscope	15 €	16 €	17 €	18 €	22 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs communautaire de Terres de Haute Charente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	

15- Adoption du projet éducatif et des projets pédagogiques de l'ALSH et du local jeunes de Chabanais

Del2019_114

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Projet Educatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils collectifs de mineurs.

Ces objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire, que souhaite promouvoir l'organisateur, en l'espèce la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Considérant la gestion en régie directe de l'ALSH et du local Jeunes de Chabanais,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Projet Educatif de l'ALSH de Chabanais tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	

16 - Adoption du projet éducatif et du projet pédagogique de l'ALSH de Terres de Haute-Charente (Genouillac)

Del2019_115

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Projet Educatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction ou l'animation des accueils collectifs de mineurs.

Ces objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire, que souhaite promouvoir l'organisateur, en l'espèce la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Considérant la gestion en régie directe de l'ALSH de Terres de Haute-Charente (site de Genouillac)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le Projet Educatif de l'ALSH de Terres de haute-Charente (site de Genouillac) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette décision,

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

17 - Adoption des règlements intérieurs des services Petite Enfance de Chabonais et Chasseneuil sur Bonnieure

Del2019_116

Suite à la prise de compétence Enfance-Jeunesse du 03 décembre 2018, la communauté de Communes de Charente Limousine est gestionnaire en régie directe de structures enfance-Jeunesse, dont les services Petite Enfance de Chabonais et Chasseneuil.

Il convient de procéder à l'adoption des règlements intérieurs des services Petite Enfance de Chabonais et Chasseneuil.

Vu l'avis favorable de la PMI,

Vu l'avis favorable de la commission « affaires sociales et services à la population » du 20 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption du règlement intérieur du service Petite Enfance de Chabonais
- **APPROUVE** l'adoption du règlement intérieur du service Petite Enfance de Chasseneuil
- **DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter de l'année 2019
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

18 – Instauration d'un comité technique au sein de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2019_117

Le Président précise aux membres du conseil d'administration que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public rattaché à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Président informe l'assemblée qu'un Comité Technique est un organe consultatif qui donne droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Il permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation et au fonctionnement des services.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2019 permettent la création d'un Comité Technique à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de créer un Comité Technique compétent pour les agents de la Communauté de communes de Charente Limousine au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **valide** la délibération établie ci-dessus et autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	----	--------------------	--	--------------------	--

19 – Election des représentants élus en vue de siéger au sein du comité technique de Charente Limousine

Del2019_118

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relative aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que le comité technique comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et des représentants du personnel élus par les agents de la collectivité ;

Considérant que les représentants l'EPCI ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du comité technique ;

Considérant que le mandat des représentants de l'EPCI, qui est renouvelable, prendra fin en même temps que leur mandat ou fonction ou lors du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents.

Le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de :

- **FIXER** à cinq, le nombre de représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** à cinq, le nombre de représentants titulaires de la Communauté de communes de Charente Limousine et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Il appelle donc les candidats à se désigner dans l'assemblée :

Représentants titulaires

- Philippe BOUTY
- Michèle DERRAS
- Marie Claude POINET
- Danielle TRIMOULINARD
- Jean François GUINOT

Représentants suppléants

- Jean Claude FOURGEAUD
- Fabrice AUDOIN
- Roland FOURGEAUD
- Marcelle FOUILLEN
- Denis DELAGE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **valide** la liste établie ci-dessus et autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

20 – Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité technique de Charente limousine

Del2019_119

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relative aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que le comité technique comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et des représentants du personnel élus par les agents de la collectivité ;

Considérant que les représentants de l'EPCI ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel au sein du comité technique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales interviendra au mois de juin 2019.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2019 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 53 agents.

Le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de :

- **FIXER** à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants élus pour 4 ans ;
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du CIAS de Charente Limousine égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDER** du recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- **FIXER** à cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants élus pour 4 ans ;
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du CIAS de Charente Limousine égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDER** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

21 – Engagement de l'Union Patronale dans la démarche « Ecosystème-CST »

Del2019_120

En 2015, l'Union Patronale de la Charente a commandité une étude réalisée par le centre Emile DURKHEIM – CNRS – science po Bordeaux. A l'instar d'autres territoires en France et en Europe qui ont créé des dynamiques d'attractivité et d'innovation, ce travail a souligné de nombreuses forces pour le territoire Charentais mais aussi la nécessité de renforcer les liens entre les acteurs publics et privés.

Aussi, dans un contexte de création de la nouvelle Région, de concurrence accrue entre territoires, d'optimisation des moyens publics ou privés, il est apparu déterminant pour le territoire Charente et toutes ses composantes, que les acteurs se parlent, échangent, partagent et quand il le faut, portent, défendent ensemble les intérêts du territoire.

Ainsi, un groupe projet a été constitué en vue de définir les conditions de ce dialogue. Composé d'acteurs volontaires issus du monde économique et des collectivités locales, le travail a permis d'aboutir à deux choses :

- La rédaction d'une contribution « charentaise » portée auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et

d'Internationalisation. Le Charente fut le seul département à porter une contribution commune réunissant acteurs publics et privés. Une autre contribution est en cours d'élaboration sur le futur schéma Régional d'Aménagement du territoire.

- La proposition de pérenniser un « espace de dialogue et de propositions » réunissant les 9 EPCI de Charente, le Département, les villes de Cognac et d'Angoulême, et le monde économique (CCI, CMA, Union Patronale). L'objectif de cet espace de dialogue est d'anticiper, d'innover et de porter les grands enjeux économiques pour la Charente.

Afin d'inscrire cette initiative dans la durée, d'officialiser cette volonté de défendre les collectivités et de porter les grands enjeux de notre territoire, il est proposé que l'ensemble des membres de cet espace de dialogue « Cap Charente » confirment leur engagement dans cette démarche.

Ainsi au regard de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **confirme** l'engagement de la Communauté de communes de Charente Limousine dans la démarche « Ecosystème-CST »
- **désigne** le Président en tant que membre comité de pilotage « Cap Charente » ;
- **crée** une ligne budgétaire à hauteur de 1 000 € pour accompagner les actions sur 3 ans.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

22 – Budget économique – Décision modificative n° 1

Del2019_121

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer le virement de crédit suivant afin de régulariser la reprise du résultat en investissement :

Investissement

Désignation	Article	Dépenses	Recettes
Réserves – P 180	2313	+ 921.27 €	
Résultat reporté	001		+ 921.27 €
TOTAL		+ 921.27 €	+ 921.27 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à signer la décision modificative n° 1 / 2019 – Budget Economie ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	65	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--